

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXERCICE 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Il est présenté aux membres du conseil d'administration le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui s'élèvera pour 2019 à la somme de **538.600 €**, toutes sections confondues.

Il rappelle que, conformément à la loi d'orientation n° 1992/125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 7 novembre 2018 sur les dépenses et les recettes à intégrer à ce budget sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

Enfin, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 en date du 22 janvier 2018, enrichit le rapport d'orientations budgétaires en fixant de nombreuses règles :

- les collectivités doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1,2 % par an, inflation comprise, sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de 2017.
- le besoin de financement des collectivités doit diminuer sur la durée de cette loi.

Le Budget Primitif 2019 étant voté avant la fin de l'exercice, une décision modificative reprendra les résultats du Compte Administratif 2018, après son adoption.

**1/ DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

→ La section de fonctionnement s'établira au titre de l'exercice 2019, à **501.800 €**.  
Elle intègre l'ensemble des dispositions examinées lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

#### **A/ Dépenses**

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'établissent à **146.300 €**.
- La dépense la plus importante est constituée des charges de personnel (chapitre 012) pour **311.200 €**
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65 : secours, subventions, frais de mission et créances en non valeur), s'élèvent à **7.600 €**
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67 : remboursements divers), s'établissent à **700 €**
- Le montant des dotations aux amortissements (chapitre 042) s'élève cette année à **36.000 €**
- Aucune provision pour risques n'est prévue sur ce budget puisque le CCAS ne comporte pas actuellement de risques potentiels (aucun contentieux).

#### **B/ Recettes**

- Les remboursements sur rémunérations et charges sociales (chapitre 013) s'élèvent à **400 €**.
- Les prestations liées au portage des repas et à la vente de produits au foyer des aînés (chapitre 70) sont provisionnées, respectivement, à hauteur de **72.000 € et 3.000 €**.
- La subvention versée par le conseil départemental pour les dossiers d'aide sociale s'établit à **2.000 €** et la subvention communale allouée au CCAS s'élève cette année à **420.000 €**, (chapitre 74). Cette subvention comprend le remboursement de la septième année d'amortissement de la subvention d'équipement de 200.000 € versée au budget principal Commune.
- Les produits de gestion courante (chapitre 75 : chèques déjeuner) s'établissent à **4.200 €**.
- Les produits exceptionnels ( chapitre 77 : dons, remboursements...), s'établissent à **200 €**.

## **2/ DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'établit à la somme de **36.800 €** en dépenses et recettes.

#### **A/ Dépenses**

La totalité de cette somme (**36.800 €**) est affectée à des dépenses d'investissement qui s'additionnent aux restes à réaliser de l'exercice 2018 d'environ **182.500 €** pour l'acquisition de divers matériels, le changement ponctuel d'appareils défectueux et en provision pour le renouvellement des véhicules lorsque ces derniers seront obsolètes.

#### **B/ Recettes**

Le montant des amortissements (**36.000 €**) et le fonds de compensation de la TVA (**800 €**), constituent les deux recettes d'investissement d'une valeur totale de **36.800 €**.

#### **CONCLUSION :**

Il est précisé que le Budget Primitif 2019 du CCAS est accompagné de l'ensemble des annexes prévues par la loi du 06 février 1992 et par le Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la mise en place de la nouvelle comptabilité M14.

Il vous est proposé :

**1/ D'ADOPTER** les propositions budgétaires de Monsieur le Président, y compris les pièces annexes,

**2/ D'ARRETER** le Budget Primitif 2019 du CCAS dont la balance s'établit comme suit :

- section de fonctionnement .....	501.800 €
- section d'investissement.....	<u>36.800 €</u>
	<b>538.600 €</b>

**3/ DE PRECISER** que la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre et la section d'investissement est votée au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.